

Comprendre et bien remplir le certificat médical de la MDPH

Maison départementale des personnes handicapées

Aujourd'hui votre état de santé rend difficile les gestes et les démarches de la vie quotidienne ?

... Votre santé est un frein pour accéder à un emploi ?

... Vous vous demandez si vous aller pouvoir continuer votre travail encore longtemps en raison d'une santé fragile ?

Ce guide peut vous aider :

{ VIH/sida et hépatites }

“À mieux comprendre comment formuler une demande à la MDPH, et par qui se faire accompagner pour remplir le dossier.”

Thierry, affecté par le VIH depuis 2007 (63)

Sommaire

Faire une demande auprès de la MDPH quand on est affecté par le VIH/sida et/ou une hépatite -----	page 4
Pourquoi parler de “handicap” pour le VIH/sida ou une hépatite aujourd’hui ? -----	page 4
Quelles demandes faire auprès de la MDPH et comment procéder ? -----	page 4
Constituer votre dossier MDPH -----	page 6
La composition de votre dossier -----	page 6
Le certificat médical : un document obligatoire et clé de votre dossier -----	page 7
Les pièces complémentaires au certificat médical : des précisions essentielles sur votre situation de “handicap” -----	page 8
Le formulaire de demande avec votre “projet de vie” : des éléments d’information importants sur vos besoins -----	page 9
Bien remplir le certificat médical -----	page 10
Le certificat médical simplifié : attention à bien l’utiliser ! -----	page 10
Pour un bon remplissage, suivez le guide ! -----	page 11
Notes -----	pages 12-13

Comment remplir le certificat médical de la MDPH ? ----- pages I à XVI

Cahier détachable reprenant les différentes rubriques du certificat médical en donnant, pour chacune d’entre elles, les clés d’un bon remplissage et des indications possibles

Connaître et suivre le parcours de votre dossier ----- page 14

Le parcours de votre dossier ----- page 14

Les grandes étapes du parcours : du dépôt de la demande au versement de la prestation

----- page 15

Les délais d’instruction de la demande : procédure classique et procédure accélérée ----- page 16

Contester la décision ----- page 18

1ère possibilité : vous adresser à la MDPH pour demander une conciliation ----- page 18

2ème possibilité : demander à l’auteur de la décision (MDPH, CAF/MSA, Président du Conseil général) de bien vouloir la réviser (le recours gracieux) ----- page 18

3ème possibilité : contester la décision en justice (le recours contentieux) ----- page 19

Mini lexique du “handicap” ----- page 21

Mémo des abréviations ----- page 22

Pour accéder à vos droits prenez votre certificat médical en main

Faire une demande auprès de la MDPH quand on est affecté par le VIH/sida et/ou une hépatite

(La difficulté majeure viendra du fait que l'électrosensibilité n'est pas, en France, encore reconnue comme une maladie ni un handicap. Il faudra donc adapter ces démarches à votre cas.....)

Pourquoi parler de “handicap” pour le VIH/sida ou une hépatite aujourd’hui ?

Avec la loi du 11 février 2005 sur le handicap, la définition du “handicap” s’est élargie

Elle prend désormais en considération : • les caractères incertains, fluctuants et évolutifs des maladies invalidantes, plaçant les personnes touchées “en situation de handicap”.

• les impacts sur la vie quotidienne, la vie sociale, la vie de famille, l’emploi ou la scolarité des troubles directement liés à la maladie et des symptômes associés.

• les effets des traitements et de toute autre prise en charge thérapeutique sur le quotidien, en plus des conséquences de la (ou des) maladie(s).

Quelles demandes faire auprès de la MDPH et comment procéder ?

En fonction de votre situation (médicale, sociale, professionnelle), vous pouvez demander une ou plusieurs aide(s) ou prestation(s) à la MDPH :

• l’attribution de cartes : carte d’invalidité, carte de priorité.

• des aides financières, humaines, techniques, pour l’aménagement du logement, etc. : Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l’un de ses compléments : Complément de ressources (CR) et Majoration pour la vie autonome (MVA) - Allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) et son complément - Prestation de compensation du handicap

(PCH) et les aides auxquelles elle donne droit (aide humaine pour l'entretien de soi, aide technique, matériel ou équipement, aide à l'aménagement du logement, aide au déménagement, etc.).

- un accompagnement vers l'insertion sociale, professionnelle ou le maintien dans l'emploi : orientation vers un parcours de scolarisation adapté et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), orientation vers une formation spécifique, prime de reclassement, préconisation d'un aménagement du poste de travail, de la mise en place d'horaires adaptés, etc.

----- Étapes et conseils pour demander une aide ou une prestation à la MDPH

1) Retirer un dossier

- directement auprès d'un agent d'accueil de votre MDPH
- en ligne, sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), vous trouverez les différents modèles de formulaires que comporte le dossier (formulaire de demande, certificat médical et si besoin, compte-rendu type pour un bilan ophtalmologique à joindre au certificat médical) : <http://www.cnsa.fr/>

Vous pouvez retrouver une notice d'aide pour remplir le formulaire de demande, auprès de votre MDPH ou sur le site Internet de la CNSA.

2) Prendre rendez-vous avec votre médecin

C'est votre médecin qui est chargé de remplir le certificat médical que comporte votre dossier (pour un bon remplissage, voir page 10 et le cahier central détachable). Les médecins ont en principe à leur disposition ce formulaire, à l'hôpital ou au cabinet. Par prudence et pour gagner du temps, prenez si possible le formulaire avec vous le jour de la consultation.

3) Prendre rendez-vous avec un travailleur social ou vous rapprocher de votre MDPH

Il est possible de vous faire accompagner dans le montage de votre dossier et de bénéficier d'un suivi. Un(e) assistant(e) social(e) peut vous aider à formuler votre demande et en particulier votre projet de vie (voir page 9). En principe, il existe aussi au sein de votre MDPH des agents qui peuvent vous aider à le rédiger.

4) Réfléchir à l'ensemble des difficultés que vous rencontrez ou pourrez rencontrer plus tard et les noter par exemple sur ce cahier au fur et à mesure que vous y pensez

Le certificat médical doit mentionner l'ensemble des retentissements du VIH/sida, des hépatites et les effets des traitements sur votre état de santé, votre vie familiale, sociale, professionnelle, etc. Le cahier détachable de cette brochure contient des exemples de ce qu'il est possible d'indiquer (pour les rubriques du certificat correspondant au retentissement fonctionnel, voir de la page IX à la page XIV).

Ce cahier est fait pour vous aider à décrire au médecin ce que vous ressentez. N'hésitez pas à l'utiliser et à l'emporter lors du rendez-vous !

----- Constituer votre dossier MDPH

Vous êtes perdu entre les différents formulaires et documents à fournir à l'appui de votre demande ? Vous n'y voyez pas clair entre toutes les rubriques ? Les mots utilisés sont compliqués et très loin de ce que vous ressentez ?

Voici quelques repères pour bien identifier et comprendre à quoi servent les pièces de votre dossier.

La composition de votre dossier

Les pièces à joindre obligatoirement sont mentionnées au dos du formulaire de demande (certificat médical daté de moins de trois mois, photocopie d'un justificatif d'identité, photocopie d'un justificatif de domicile, etc.).

Vous pouvez y ajouter des pièces complémentaires.

----- Le certificat médical :

un document obligatoire et clé de votre dossier

Tous les témoignages le montrent : le certificat médical est une pièce maîtresse du dossier à constituer. Il renseigne sur les aspects médicaux de l'infection (description clinique, traitements, etc.) et sur ses retentissements (pour un récapitulatif des rubriques du certificat, voir page I du cahier détachable). Sur la base de ce formulaire, sont évalués le taux d'incapacité et les besoins de chaque personne, conditions d'accès aux aides et prestations.

“La rédaction du certificat médical minutieuse et complète est fondamentale pour toute demande effectuée à la MDPH. Il ne s'agit plus de lister les déficiences et de renseigner sur le statut immunovirologique mais aussi de rapporter tous les aspects pouvant affecter la qualité de vie du patient.”

- Dr Tran Van Gangdi, médecin à la MDPH de Seine-Saint-Denis (93)

“Il est essentiel que l'équipe de la MDPH puisse apprécier le retentissement de votre maladie sur votre autonomie. Des choses aussi simples que la fatigue ou des diarrhées peuvent avoir un retentissement important dans votre vie quotidienne.”

- Dr David Zucman, médecin infectiologue à l'Hôpital Foch de Suresnes (92)

“Le certificat se doit d'être le plus exhaustif possible afin de conduire à la juste reconnaissance du handicap causé par la maladie. Le but étant une réelle adéquation entre la situation médicale, psychologique et sociale et les aides accordées par

la MDPH.”

- Alicia Monnier, assistante sociale au Centre hospitalier d’Argenteuil (95)

Les pièces complémentaires au certificat médical :

des précisions essentielles sur votre situation de “handicap”

En complément du certificat médical, vous pouvez fournir des documents rédigés par les différents professionnels participant à votre suivi : médecin généraliste ou médecin(s) spécialiste(s) (neurologue, dermatologue, ophtalmologiste, psychiatre, etc.), paramédicaux (kinésithérapeutes, infirmier(e)s, etc.), travailleurs sociaux, etc.

Ces "pièces complémentaires" peuvent apporter de nouveaux éléments ou des précisions sur la maladie et/ou les symptômes associés. Elles peuvent donner des indications sur leurs répercussions quotidiennes. Elles peuvent expliquer vos difficultés. Pour toutes ces raisons, elles contribuent à une évaluation plus juste et plus complète de votre situation de “handicap”.

Quelques exemples de pièces complémentaires éclairant votre situation de “handicap”

- bilans, évaluations, • comptes rendus d’examen(s) spécialisé(s), comptes rendus d’hospitalisation(s), • rapports médicaux, rapports sociaux, etc.

Le certificat médical et les pièces complémentaires sont à adresser sous pli confidentiel au médecin de votre MDPH (il faut écrire sur l’enveloppe, à côté du nom du médecin et de l’adresse de la MDPH, la mention “PLI CONFIDENTIEL”).

En cas de déficience auditive “avec un retentissement significatif” : le modèle de certificat médical demande de joindre un audiogramme avec et sans appareillage et un audiogramme vocal.

En cas de déficience visuelle “avec un retentissement significatif” : le modèle de certificat médical demande de joindre le compte-rendu type rempli par un ophtalmologiste (pièce annexe au modèle de certificat médical).

Le formulaire de demande avec votre “projet de vie” :

des éléments d’information importants sur vos besoins

Toutes les demandes auprès de la MDPH passent par le remplissage d’un formulaire unique. Vous avez à y indiquer des éléments concernant votre état civil, votre situation familiale, votre situation professionnelle, votre logement ou hébergement, etc. Vous devez renseigner les rubriques correspondant aux aide(s) et/ou prestation(s) que vous demandez.

Le formulaire de demande vous invite également à rédiger votre “projet de vie”, c’est-à-dire à décrire vos attentes et vos besoins dans les domaines qui vous préoccupent : santé, formation, travail, logement, vie quotidienne, etc.

Rédiger son “projet de vie” n’est souvent pas facile, il est tout à fait normal de ne pas savoir quoi indiquer sur une page blanche en l’absence de toute question posée. Mais le “projet de vie” est une page très importante du formulaire de demande : il donne à la MDPH des éléments concrets sur vos besoins et sur les réponses qu’elle peut apporter (ou orientations qu’elle peut donner) pour com- penser votre situation de “handicap”.

Quelques conseils pour rédiger votre projet de vie

- Réfléchir à vos besoins et vos attentes à partir de vos préoccupations : les questions liées au traitement, au suivi médical, à l’activité professionnelle, la vie affective, la vie sociale, etc. Vous pouvez vous aider des rubriques du certificat médical pour identifier les différents domaines d’attentes et de besoins possibles (voir page I du cahier détachable).

- Faire appel à un(e) assistant(e) social(e), une association, ou demander qu’un agent de votre MDPH vous accompagne dans la rédaction. En cas de grandes difficultés, il (elle) peut rédiger à votre place le “projet de vie” sur la base des échanges que vous avez eus, puis vous le faire relire et signer. Le “projet de vie” nécessite parfois plusieurs entretiens avant de pouvoir être efficacement établi.

Par exemple :

- si vous vous sentez seul(e) ou isolé(e) : vous pouvez indiquer votre besoin de trouver des activités, de rencontrer d’autres personnes ayant les mêmes intérêts. Vous pouvez mentionner le souhait d’être accompagné(e) dans la recherche d’activités de quartiers, d’associations relais, vous permettant de recréer du lien social.
- si vous ne travaillez pas (ou plus) : vous pouvez indiquer votre volonté de trouver ou reprendre une activité professionnelle pour des raisons financières, sociales, par satisfaction personnelle, etc. Vous pouvez mentionner le souhait d’être accompagné(e) dans la recherche d’un emploi adapté à votre état de santé, d’une orientation de la MDPH vers des dispositifs spécifiques (Entreprises adaptées, Cap Emploi, etc.).

“Si votre médecin et vous-même estimez qu’il n’y a pas eu de "modification significative" depuis le dernier certificat médical établi pour votre demande précédente à la MDPH : n’hésitez pas à joindre vos derniers bilans, comptes rendus d’examens spécialisés et à préciser sur papier libre, le retentissement de votre maladie et de vos traitements sur votre vie tant quotidienne que sociale et professionnelle.”

- Dr Colette Patziersky, médecin responsable du service Evaluation à la MDPH du Val de Marne (94)

Bien remplir le certificat médical

Le certificat médical est généralement considéré comme bien rempli quand il est suffisamment détaillé et précis ; ceci afin de conduire à des aides et prestations adaptées à votre situation et vos besoins. C’est pourquoi il est important de discuter avec son (ou ses) médecin(s) de l’ensemble des implications de la maladie sur votre santé et dans votre vie. Le

remplissage ne peut pas se faire sans vous !

Le certificat médical simplifié : attention à bien l'utiliser !

La première page du certificat médical laisse au médecin la possibilité de se dispenser de remplir un nouveau formulaire, en renvoyant au certificat précédemment établi s'il n'y a pas eu d'évolution de la situation depuis. C'est ce que l'on appelle "le certificat médical simplifié".

Quelques précautions à prendre avant d'opter pour un certificat médical simplifié

- S'assurer que les aides et prestations que vous demandez correspondent de la même façon aux attentes et besoins exprimés dans le précédent certificat médical. Si vous souhaitez prétendre en plus à une ou plusieurs autre(s) aide(s) et prestations, il est important d'établir un nouveau certificat pour que tous vos besoins actuels soient évalués.
- S'assurer des éléments contenus dans le dernier certificat médical et qu'il n'y a pas eu de "modification significative" de votre état de santé depuis la précédente demande. Vous pouvez le vérifier à partir de la copie du certificat médical que vous ou votre médecin avez conservée. Comme les répercussions quotidiennes du VIH/sida, d'une hépatite et/ou des symptômes associés et les effets de leurs traitements sont généralement fluctuants, il est important de remplir un nouveau certificat pour décrire une situation qui a évolué.

Pour un bon remplissage, suivez le guide !

Il n'existe pas de remplissage type : à chaque personne, correspondent une histoire de la maladie, un vécu, des effets quotidiens, des difficultés spécifiques, et des besoins qui lui sont propres. **Certaines conditions, si elles sont réunies, peuvent favoriser un remplissage de qualité.**

Étapes et conseils pour bien remplir le certificat médical

1) Prendre rendez-vous avec votre médecin habituel (médecin généraliste/spécialiste, praticien hospitalier/médecin de ville, médecin traitant, etc.).

Le remplissage du certificat médical peut être l'occasion de faire le point sur votre état de santé, dans le cadre d'une consultation particulière que vous accorderez ensemble au remplissage du certificat médical de la MDPH. Parallèlement, vous pouvez prendre rendez-vous avec d'autres professionnels participant à votre suivi, afin qu'ils établissent des documents qui permettent d'apporter des précisions sur votre situation de "handicap" (voir page 8).

2) Le jour de la consultation, parler avec votre médecin de l'ensemble des répercussions du VIH/sida, de l'hépatite et/ou d'autres pathologies sur votre quotidien, ainsi que des effets du(des) traitement(s).

Le cahier central détachable peut vous aider à exprimer ce que vous ressentez. N'hésitez pas à le détacher et à l'emporter avec vous à l'hôpital ou au cabinet.

"Il faut renseigner comme l'indique la Loi du Handicap de février 2005 les répercussions individuelles (qualité de vie et autonomie), sociales et professionnelles et l'employabilité des personnes porteuses du VIH."

- Dr Tran Van Gangdi, médecin à la MDPH de Seine-Saint-Denis (93)

3) Parallèlement aux effets de la maladie et du (ou des) traitement(s), parler avec votre médecin de vos attentes et vos besoins, c'est-à-dire tout ce qui vous aiderait à améliorer votre état de santé, vos soins et votre vie quotidienne.

Lors de la rédaction du certificat médical il est important de commencer à évoquer les éléments que vous reporterez dans votre "projet de vie", ceci afin que votre médecin puisse les prendre en considération dans le remplissage des rubriques "Préconisations" et/ou "Observations" (voir pages XV et XVI du cahier détachable).

-----fin de la page 12 -----